



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 66340

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur les difficultés que rencontrent certaines personnes utilisatrices de chèques emploi-service, à l'exemple de retraités sollicitant des associations agréées pour effectuer des travaux d'entretien, et se voyant réclamer la signature d'un contrat de travail stipulant une obligation d'assurance comme « employeur » pour couvrir les risques liés au travail effectué et au trajet entreprise-travail. Il lui demande de lui faire connaître l'état de la réglementation en la matière, ni les directions départementales du travail, ni l'URSSAF n'étant en situation de répondre sur la réalité de ces obligations pour les personnes recourant à l'utilisation de chèques emploi-service.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que les dispositions de la convention collective nationale du particulier employeur s'appliquent en cas d'utilisation du chèque emploi-service. L'accord paritaire du 13 octobre 1995, sur le chèque emploi-service précise, en son article 5, que le chèque emploi-service peut être utilisé pour des prestations de travail occasionnelles dont la durée hebdomadaire n'excède pas huit heures ou pour une durée dans l'année d'un mois non renouvelable, et que, pour ces emplois, le chèque emploi-service tient lieu de contrat de travail. Il n'est donc pas nécessaire dans ce cas d'établir un contrat de travail écrit, puisque le chèque-emploi service en tient lieu. Le chèque-emploi service peut également être utilisé pour des prestations de travail non occasionnelles. Dans ce cas, un contrat de travail à durée indéterminée doit être établi. La convention collective nationale des salariés du particulier employeur ne comporte pas de clause particulière concernant une éventuelle obligation d'assurance pour couvrir les risques liés au travail effectué et au trajet entreprise-travail.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66340

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 décembre 2005

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5536

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11571